





12, rue de Louvois - 75002 PARIS- tel / 01.40.15.82.68 - fax / 01.40.15.85.99-sud@culture.fr

Paris le 08 juillet 2011

SUD Culture Solidaires

Α

Madame la conseillère sociale du Ministère Monsieur le secrétaire général

Objet: Logement social

Notre organisation syndicale vous sollicite sur un sujet relativement sensible, celui du logement social.

Ce point a été abordé au Comité National d'Action Sociale qui s'est tenu le 07 juillet 2011. A la question posée sur l'accès des agents non-titulaires des établissements publics aux logements du parc préfectoral, l'administration répond qu'aucun agent n'est exclu du dispositif, hormis les contractuels relevant de l'article 6-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (2).

Cette affirmation a suscité une forte interrogation des représentants de SUD Culture Solidaires.

En effet, depuis plusieurs mois, nous avons été informés qu'une instruction orale a été donnée aux établissements publics pour ne plus transmettre au ministère les dossiers des agents relevant de l'article 6, y compris les 6-1 (1), au prétexte que la préfecture ne retenait plus ces dossiers. Plusieurs agents relevant de l'article 6-1 avaient pourtant été auparavant logés sur le parc préfectoral par l'intermédiaire du ministère.

SUD Culture Solidaires, ainsi que Solidaires Fonction Publique, ont entrepris des démarches pour obtenir une explication sur ce retournement de situation, notamment auprès de la DGAFP.

Vous comprendrez donc notre surprise d'apprendre que l'opposition de la préfecture ne concerne pas les agents à temps incomplet sur besoin permanent (donc les 6-1).

SUD Culture Solidaires vous demande de vous rapprocher des services des établissements publics, pour leur transmettre une information claire sur le sujet.

Par ailleurs, les représentants de SUD Culture Solidaires remarquent que sur la page Sémaphore consacrée aux logements il est indiqué : « Le Ministère aide à la recherche d'un logement les agents qui en font la demande (excepté pour les agents non titulaires des établissements publics et des EPIC et les vacataires non permanents)». Cette mention ne fait qu'ajouter au trouble de la situation. Au regard de l'affirmation de l'administration au CNAS, nous estimons que cette mention doit être retirée, ou pour le moins revue.

Enfin, afin de lever toute ambiguïté, nous souhaitons obtenir de votre part une réponse écrite à notre courrier, qui confirme bien que l'ensemble des agents du ministère, titulaires ou non, ainsi que ceux, titulaires ou non, affectés dans les établissements publics, bénéficient bien de l'accès aux logements du parc préfectoral par l'intermédiaire de la cellule logement du ministère.

Le problème de l'accès des agents relevant de l'article 6-2 ne pouvant être résolu dans ce cadre, nous l'aborderons au moment de la présentation de l'enquête réalisée (à la demande de SUD Culture Solidaires au CNAS du 20 janvier 2011) auprès des établissements du Ministère sur la politique d'action sociale menée par ces établissements, notamment pour les agents non-titulaires.

Christelle GUYADER

Secrétaire nationale – SUD Culture Solidaires

Copie:

- Alain Triolle, chef du SRH
- Christian Nègre, sous- directeur PRH&RS
- Roland Breton, responsable du BASP

^{- (1)} contractuels sur article 6.1, sur besoin permanents mais dont les fonctions impliquent un service à temps incomplet (qui peut aller jusqu'à 70% d'un temps plein au maximum) ;

^{- (2)}contractuels sur article 6.2, sur des besoins occasionnels (10 mois maximum) ou saisonniers (6 mois maximum).